

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 20 septembre 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») aux [commentaires B-0187 du 9 septembre 2021](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes de remboursement de frais des intervenants.

Chère Consœur,

Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») procède ci-après à répondre aux [commentaires B-0187 du 9 septembre 2021](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes de remboursement de frais des intervenants.

Nous y constatons avec surprise qu'Hydro-Québec Distribution conteste la totalité des demandes de remboursement de frais de la totalité des intervenants. C'est peut-être exagéré.

Tous les intervenants (sauf le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan*) semblent avoir dépassé de façon substantielle leur budget prévisionnel, invoquant divers facteurs haussiers, qu'Hydro-Québec Distribution conteste dans tous les cas. Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* est le seul intervenant à avoir soumis une demande de remboursement de frais inférieure à son budget, mais Hydro-Québec Distribution la conteste malgré tout en soutenant que la baisse n'est pas suffisante.

À cela, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* répond en référant la Régie à la [lettre d'accompagnement C-Opitciwan-0037](#) qui a été déposée avec notre demande de remboursement de frais. Nous y expliquons à la fois que nous avons présenté une demande de frais inférieure au budget soumis mais également que différents facteurs haussiers se sont appliqués en n'ont pas permis de baisser nos frais davantage.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à relire la totalité de cette lettre d'accompagnement C-Opitciwan-0037, incluant notamment le passage suivant :

*La présente demande de frais est inférieure au budget soumis mais nous savons que la Régie aurait peut-être souhaité qu'elle soit diminuée davantage. Nous invitons malgré tout la Régie à accueillir la demande de frais telle que soumise. **Les travaux de préparation d'Opitciwan étaient en effet tous nécessaires car il s'agissait, pour la communauté, d'un recours de dernière chance pour faire débloquer le Projet. Ces travaux ont été plus***

étendus que prévus car ils dépendaient des informations obtenues au fur et à mesure du dossier de la part d'Hydro-Québec quant à ses arguments (en faveur ou en défaveur des deux projets et aux travaux de recherche nécessaires pour y répondre. Nous ne pouvions en effet pas nous permettre de n'être prêts que partiellement ou de n'avoir que des réponses partielles aux arguments d'Hydro-Québec, ce qui n'aurait possiblement pas permis à la Régie de se sentir suffisamment à l'aise avec les faits afin de s'estimer apte à jouer le rôle plus proactif qu'Opitciwan attendait d'elle.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous soulignons que ce n'est qu'au cours des jours précédant l'audience que nous avons appris que la rencontre au sommet HQD-Opitciwan aurait lieu.

Nous ne savions pas alors à quoi l'on pourrait s'attendre de cette rencontre. La preuve écrite et orale d'Hydro-Québec maintenait notre incertitude.

La rencontre au sommet s'est tenue au beau milieu de la période d'audience, le 8 juillet 2021.

Et ce n'est que par la suite que nous avons reçu graduellement des communications de la part d'Hydro-Québec permettant de confirmer les résultats de cette rencontre.

Même les procureurs d'Hydro-Québec demeuraient dans l'attente d'une confirmation par leur cliente des résultats de la rencontre au sommet du 8 juillet 2021. En effet :

- Même [l'argumentation initiale B-0178 déposée en début de matinée le 15 juillet 2021](#) par Hydro-Québec ne faisait pas encore état de l'abandon de l'option de raccordement au réseau intégré. Pire, **le paragraphe 135 de cette argumentation faisait toujours état de ce raccordement comme une option**. Cela a maintenu notre inquiétude.
- Mais, plus tard cette même matinée du 15 juillet 2021, le procureur d'Hydro-Québec **n'avait finalement pas lu le paragraphe 135** de son argumentation sur cette option de raccordement ([ns. A-0076](#), Pages 65-66).
- Et ce n'est qu'encore plus tard, le même matin du 15 juillet 2021, qu'Hydro-Québec, en réponse à Madame la régisseuse Sylvie Durand (pour la formation), **a enfin confirmé oralement la volonté commune HQD-Opitciwan, pour la mise en place d'une centrale à la biomasse** ([ns. A-0076](#), Pages 102-103).

Opitciwan a ainsi dû, jusqu'à la fin, jour après jour, adapter sa stratégie d'audience en fonction d'abord de l'attente de la rencontre au sommet, puis de l'attente de la confirmation par Hydro-Québec de ses résultats.

Si la présentation de la preuve d'Opitciwan avait eu lieu un jour plus tôt ou un jour plus tard, son contenu aurait été différent car l'information disponible à la communauté n'aurait pas été le même.

L'incertitude à laquelle la communauté faisait face s'est donc prolongée jusqu'à la toute dernière minute.

Entretemps, Opitciwan devait demeurer prête à toutes les éventualités, y compris celle d'avoir à se battre en audience aux fins d'obtenir la conclusion recherchée dans notre demande d'intervention : que la Régie précise dans sa *décision (et modifie au besoin le Plan d'approvisionnement qu'elle approuve)* pour spécifier que l'approvisionnement du réseau autonome d'Opitciwan s'effectuerait bel et bien au moyen d'une centrale de cogénération de biomasse issue de résidus forestiers (*la seule option qui était prête à réaliser, la seule option dont les coûts étaient connus et la seule option remplissant tous les critères d'acceptabilité d'Hydro-Québec dont l'acceptabilité sociale*) et de situer cet approvisionnement dans le temps, au sein de la période du *Plan*.

La demande de remboursement du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») correspond au temps réellement consacré, dans ce contexte, par les différents membres de l'équipe au dossier. Nous joignons à cet effet les factures et feuilles de temps de chacun, ce qui confirme la raisonnable des frais soumis. L'on doit garder à l'esprit les différents documents qui ont été déposés (demande d'intervention, pièces, déclaration solennelle, réponses à Hydro-Québec, commentaires suite aux représentations du RNCREQ et de l'AQPER, preuve écrite, preuve en audience, argumentation).

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* »).

Rectification de la demande de remboursement de frais : Nous signalons respectueusement à la Régie qu'une erreur cléricale s'est glissée. Le nombre d'heures d'audience du procureur est de 5,5 heures (et non de 6,5 heures comme inscrit initialement). Une version rectifiée de la demande de frais (à ce seul effet) est-ci-jointe.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* »)

cc. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).